

# STATUTS

## YogaRomandie - Association pour le Yoga en Suisse Romande

### ARTICLE 1 NOM ET SIEGE

- 1.1 Sous le nom de YogaRomandie, Association pour le Yoga en Suisse Romande, il est constitué le 1er août 2010, une Association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- 1.2 L'Association est sans but lucratif, indépendante des partis politiques et neutre sur le plan confessionnel.
- 1.3 L'Association a son siège dans le canton de Vaud, à Grandvaux.

### ARTICLE 2 BUTS

- 2.1 L'Association a pour but de promouvoir le développement et la pratique du Yoga, à travers l'organisation de cours de Yoga ou d'autres activités telles que des formations, séminaires, rencontres, ateliers, recherches, conférences, publications, etc..
- 2.2 Le Yoga, tradition millénaire, est un art de vivre pour l'individu dans sa propre culture. L'Association se fixe comme but de faire connaître un Yoga à la fois ancré dans la tradition et ouvert à la modernité. Elle encourage l'approche et la compréhension des questionnements contemporains à travers les savoirs issus des anciennes traditions de caractère humain, social et culturel au moyen de contacts et d'échanges entre des personnes de cultures différentes, de voyages et d'expériences de groupe.
- 2.3 L'Association s'adresse en première ligne aux pratiquants de Yoga de langue française en Suisse.

### ARTICLE 3 ACTIVITES

Pour poursuivre ses buts, l'Association YogaRomandie :

- 3.1 Organise et anime toute manifestation - débats, rencontres, cours, enseignements, formations, colloques, conférences, expositions, spectacles, séjours, voyages - permettant de réaliser ses objectifs.
- 3.2 Mettra en place les structures matérielles nécessaires permettant la réalisation de l'expérience socio-culturelle, éducative et pédagogique qu'elle s'est fixée pour objectif.
- 3.3 Entrera en relation avec tout organisme dont les activités concourent aux mêmes buts que les siens. Elle pourra s'affilier à toute Association, Union ou Fédération ayant des objectifs semblables aux siens.
- 3.4 Créera un site internet ouvert aux membres actifs pour annoncer leurs activités et éditera une Lettre d'Information périodique.
- 3.5 Pour chaque activité organisée, la répartition des responsabilités civiles et les implications financières doivent être définies à l'avance et approuvées par le Bureau.

### ARTICLE 4 MEMBRES

- 4.1 L'Association se compose de membres adhérents, de membres actifs et de membres d'honneur.
  - Sont **membres actifs**, les personnes s'acquittant de leur cotisation annuelle et participant de façon active et effective aux activités de l'Association qui contribuent régulièrement aux objectifs qu'elle s'est fixée.
  - Sont **membres d'honneur**, les personnes qui rendent ou ont rendu service à l'Association en apportant leur concours moral ou financier.
- 4.2 **Conditions d'adhésion** : Toute demande d'adhésion est formulée par écrit. Chaque membre s'engage à respecter les présents statuts ainsi que toutes les clauses de la Charte faisant office de Règlement Intérieur établi par le Bureau et approuvé par l'Assemblée Générale. L'admission des membres est prononcée par le Bureau.
- 4.3 **Cotisations** : La cotisation due est fixée annuellement par le l'Assemblée Générale.
- 4.4 **Perte de la qualité de membre** : La qualité de membre de l'Association se perd par décès, par démission, pour infraction aux présents statuts, motif grave ou activité portant préjudice moral ou matériel aux objectifs de l'Association ou pour manque de paiement de la cotisation. La radiation est prononcée par le Bureau qui en informe l'Assemblée Générale.

- 4.5 **Responsabilité des membres** : Aucun membre de l'Association ne peut être tenu personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.
- 4.7 Les membres actifs peuvent publier leurs activités sur le **site internet** de l'Association en les communiquant au webmaster.

## **ARTICLE 5    ORGANES DE L'ASSOCIATION**

5.1 Les organes de l'Association sont:

- L'Assemblée générale
- Le Bureau
- L'Organe de Contrôle

## **ARTICLE 6    L'ASSEMBLEE GENERALE**

- 6.1 L'Assemblée générale est convoquée par le Bureau au moyen d'une lettre, un mois avant la date proposée.
- 6.2 Elle approuve le rapport d'activités et les comptes.
- 6.3 Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps à la demande motivée du Bureau ou de 1/5 des membres de l'Association.
- 6.4 Les décisions en rapport avec les affaires courantes de l'Association sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'impossibilité de trancher, c'est la voix du/de la Présidente qui l'emporte.
- 6.5 Toute modification des statuts ou des buts de l'Association doit être approuvée par une majorité des 2/3 des membres présents. Pour ces questions, les membres peuvent également voter par correspondance.
- 6.6 Le vote par correspondance ne s'applique qu'aux questions soumises à l'ordre du jour de l'Assemblée et dûment expliqués aux membres votants. Les votes doivent être envoyés au plus tard huit jours avant la date de l'assemblée.

## **ARTICLE 7    LE BUREAU**

- 7.1 Le Bureau se compose de minimum 3 et maximum 5 membres. Les membres du Bureau sont élus pour deux ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. Est éligible au Bureau tout membre actif, âgé de 18 ans au moins, à jour de sa cotisation et ayant demandé par écrit au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale à siéger au sein du Bureau.
- 7.2 Les postes à pourvoir au minimum sont le/la Président, le/la Secrétaire et le/la Trésorier, les autres membres du Bureau occupent des postes en fonction des activités de l'Association. Les membres du Bureau s'entraident et peuvent décider d'un commun accord de la répartition des charges.
- 7.3 Le Bureau organise les activités de l'Association soi-même, ou en les déléguant à des membres. Il recherche de nouveaux membres. Il édite et diffuse la Lettre d'information. Ses séances sont ouvertes à tous les membres, ils peuvent avoir une voix consultative..
- 7.4 En cas de vacance (décès, démission, exclusion, ...). Le remplacement définitif est procédé au cours de la prochaine Assemblée Générale ordinaire ou extra-ordinaire.

## **ARTICLE 8    L'ORGANE DE CONTROLE**

- 3.2 L'organe de contrôle est composé de deux personnes, vérificateurs des comptes, ne faisant pas partie du Bureau. Ils sont élus pour deux ans par l'Assemblée générale. Ils ne sont pas ré-éligibles tout de suite, mais de nouveau après une pause de deux ans. Ils contrôlent les comptes annuels.

## **ARTICLE 9    FINANCES**

- 9.1 Les cotisations sont utilisées pour l'organisation des activités, l'achat de matériel et les frais de gestion de l'Association (lettre d'information, frais d'envoi, etc...). Ces derniers sont réduits au minimum.
- 9.2 Les ressources de l'Association se composent : des cotisations et souscriptions versées par ses membres ; des subventions éventuelles de la part d'organismes publics ou privés ; des produits des manifestations, des intérêts et redevances des biens qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus ; de toutes autres ressources ou subventions admises par la loi.

9.3 Les membres actifs qui organisent des activités sous l'égide de l'Association YogaRomandie s'aquittent d'un pourcentage sur la somme globale des bénéfices. Ce pourcentage est à définir annuellement.

## **ARTICLE 10 DISSOLUTION**

10.1 L'Association peut être dissoute par une décision de l'Assemblée générale prise à une majorité de deux tiers des membres présents. Sont considérés présents les membres ayant voté par correspondance.

10.2 Les éventuels avoirs de l'Association après liquidation des comptes seront utilisés pour la promotion du Yoga en les confiant à une autre Association à but semblable.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 4 août 2010 à Sankt Antoni FR.

Le Bureau :

- La Présidente : Anoula Sifonios-Vermeyleylen
- La Vice-présidente : Sian Grand
- La Secrétaire : Gilberte Dumuid
- La Trésorière : Lucie Pfefferlé
- Webmaster : Eveline Waas Bidaux

Autre Membre-fondateur : André Riehl